



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

AFFAIRES SCOLAIRES

2025DEL14_Versement d'un forfait communal à l'école occitane la Calendreta d'Albi

Le 31 mars 2025 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 25

Secrétaire de séance : Dalila GHODBANE

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAZURE, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Patrick GARNIER, Patrick MARIE

Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Madame Emilie DELPOUX pouvoir à Corinne PAWLACZYK

Membre(s) absent(s) :

Béatrice ALAUX, Christophe TAUZIN, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion modifiant l'article 442-5-1 du code de l'éducation

Il est rappelé au conseil municipal que la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Le cas se présente pour 5 enfants domiciliés sur la commune et scolarisés à l'école Calandreta d'Albi, deux élèves en maternelle et trois élèves en élémentaire.

L'école Calandreta d'Albi sollicite le versement du forfait communal pour ces élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune. Pour 2025, ce forfait a été fixé à 1 850.00 € par élève de maternelle et 465.00 € par élève de l'élémentaire.

Au total, le forfait communal pour l'année 2025 est prévu comme suit :

Deux élèves en maternelle : $2 \times 1\,850.00 \text{ €} = 3\,700.00 \text{ €}$

Trois élèves en élémentaire : $3 \times 465.00 \text{ €} = 1\,395.00 \text{ €}$

Total = 5 095.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **Décide** le versement du forfait communal de 5 095.00 € pour ces cinq élèves
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour 2025.

A l'unanimité des membres présents

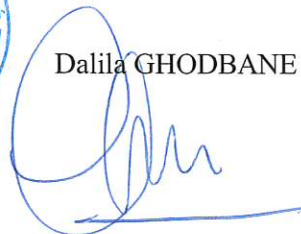
Le maire,

David DONNEZ



Le secrétaire de séance

Dalila GHODBANE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr